

**REGLEMENT du JEU LE GRAND ANNIVERSAIRE LEADER PRICE
du mardi 18 septembre au dimanche 14 octobre 2018**

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

La société Distribution LEADER PRICE, Société en Nom Collectif au capital de 4 571 440.00 euros, dont le siège social est situé Z.I Route d'Aubepierre 77220 Gretz Armainvilliers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Melun sous le numéro 384 846 432 (ci-après la « Société organisatrice »), organise **du mardi 18 septembre au dimanche 14 octobre 2018**, un jeu Internet par tirage au sort nommé « Le Grand Jeu Anniversaire LEADER PRICE » (ci-après « le Jeu »), à l'adresse www.leaderprice.fr (ci-après « le Site ») ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse et DOM COM), avec obligation d'achat dans les magasins participants ou les Leader Drive participants sur www.leaderdrive.fr. Les modalités du Jeu sont ci-dessous exposées.

ARTICLE 2 : CANAUX D'ACHAT ELIGIBLES AU JEU

Pour les clients des points de vente LEADER PRICE, pour pouvoir participer au Jeu, le participant doit effectuer un achat en caisse d'un montant minimum de 20 € (hors livres, gaz, presse et carburant). Il lui est alors remis son ticket de caisse sur lequel figure un code alphanumérique qui lui permettra de participer au Jeu sur le Site.

Pour les clients LEADER DRIVE, pour pouvoir participer au Jeu, le participant doit effectuer un achat d'un montant minimum de 40 € (hors livre, gaz, presse et carburant). Il lui est alors remis sa facture sur laquelle figure un code alphanumérique qui lui permettra de participer au Jeu sur le Site.

La liste des points de vente LEADER PRICE et LEADER DRIVE participants est consultable sur le Site.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (hors Corse et DOM COM) disposant d'une connexion internet avec une adresse email valide, pérenne et non temporaire ayant validé un montant minimum d'achat dans les conditions prévues à l'article 2. La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique. Toute participation par voie postale est exclue.

Le personnel de la Société Organisatrice et des sociétés prestataires de services et de leurs éventuels sous-traitants sur cette opération, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe et à l'ensemble du même foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique), ne peuvent pas participer à ce Jeu.

ARTICLE 4 : DUREE ET DATES

- Dates d'achats éligibles :

Pour les clients des points de vente LEADER PRICE, le code alphanumérique indiqué en bas du ticket de caisse d'un montant minimum de 20 € (hors livres, gaz, presse et carburant), permettant la participation au Jeu sera édité du mardi 18 septembre, selon horaires d'ouverture des magasins, au dimanche 14 octobre 2018 inclus, selon horaires de fermeture des magasins, de manière continue et sans interruption.

Pour les clients LEADER DRIVE, le code alphanumérique indiqué sur la facture d'un montant minimum de 40 € (hors livres, gaz, presse et carburant) et permettant la participation au Jeu sera édité du mardi 18 septembre, selon horaires d'ouverture des Drive, au lundi 15 octobre 2018, selon horaires de fermeture des drives, de manière continue et sans interruption. Les clients Leader Drive devront obligatoirement passer leur commande entre le mardi 18 septembre 10h jusqu'au dimanche 14 octobre 23h59 pour bénéficier du code alphanumérique sur leur facture.

- Dates d'accès au Jeu :

Le Jeu accessible depuis le Site sera ouvert du mardi 18 septembre 10h, jusqu'au mardi 16 octobre 2018 23h59. Le Jeu sera accessible lundi 15 et mardi 16 octobre 2018 afin de permettre aux clients de saisir leur code alphanumérique afin de participer au Jeu.

ARTICLE 5 : MODALITES POUR LES PARTICIPANTS

Le Jeu est accessible depuis une connexion internet, sur ordinateur, smartphone et tablette sur l'url www.leaderprice.fr entre le mardi 18 septembre 10h, et le mardi 16 octobre 2018 23h59 au plus tard.

Durant les dates d'achats éligibles au Jeu, précisées à l'article 4, les clients des points de vente LEADER PRICE (Hors LEADER PRICE Express) obtiennent lors d'un achat en caisse à partir d'un montant minimum d'achat de 20 € (hors livres, gaz, presse et carburant) : un code alphanumérique sur leur ticket de caisse. Les clients des LEADER DRIVE obtiennent pour une commande à partir d'un montant minimum d'achat de 40 € (hors livres, gaz, presse et carburant) : un code alphanumérique sur leur facture LEADER DRIVE.

Une fois connecté au Jeu, il suffit au participant de :

- Compléter le formulaire du Jeu et saisir obligatoirement son nom, son prénom, son adresse e-mail, ses coordonnées postales, son numéro de téléphone et confirmer l'acceptation du règlement de Jeu en cochant la case prévue à cet effet (*les coordonnées renseignées ici seront utilisées pour l'envoi des confirmations de gain et des dotations*)
- saisir le code alphanumérique unique figurant en bas de son ticket de caisse ou sur sa facture LEADER DRIVE
- choisir son magasin préféré (*en cas de gain de la dotation 1 an de courses, le gagnant recevra un chéquier avec des bons d'achats valables uniquement dans le magasin choisi*).
- le participant devra obligatoirement importer/scanner une copie de son ticket de caisse ou de sa facture Drive sur lequel figure le code alphanumérique
- cliquer sur le bouton « je valide »

Limitations :

- 1 participation maximum par code alphanumérique
- 1 gain maximum par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même e-mail)

ARTICLE 6 : LES DOTATIONS

Les dotations seront attribuées par tirage au sort réalisé par auprès de la SCP AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de justice associés à AIX-EN-PROVENCE 13100 – Immeuble « Le Grassi » - Impasse Grassi (France) au plus tard le 19 octobre 2018. Pour savoir s'il a gagné, le participant devra se connecter au Site du 19 octobre 2018 jusqu'au 30 octobre 2018. Un e-mail sera envoyé aux gagnants pour leur annoncer leur gain dans un délai maximum de 1 semaine après le tirage au sort.

5.1 Description des dotations : Sont mises en jeu, **du mardi 18 septembre au dimanche 14 octobre 2018** les dotations suivantes d'une valeur globale de 125 900€ :

- **10 voitures Twingo Renault Life d'une valeur commerciale maximum de 11 400 € TTC chacune**
Couleur de la voiture : blanc cristal
Puissance fiscale : 4 CV fiscaux

- **5 chéquiers d'1 an de courses d'une valeur commerciale maximum de 2 080 €* chacun**
Les chéquiers d'1 an de courses auront la forme de 52 bons d'achats de 40€ TTC chacun. Chaque bon aura une durée de validité limitée d'une semaine. Les dates de validité seront indiquées sur chaque bon. Ils seront nominatifs, non cessibles à des tiers en tout ou partie, valables sur l'ensemble des produits du magasin LEADER PRICE préféré, choisi par le gagnant lors de sa participation au Jeu, hors drive, station-service et LEADER PRICE Express. Ces bons seront non échangeables en espèce, non remboursables et non cumulables entre eux et avec d'autres bons d'achat ou réduction.
**Donnée interne : calcul effectué sur la base du panier moyen des clients LEADER PRICE*

- **10 places pour participer à 1 cours de cuisine dispensé par le Chef Norbert Tarayre d'une valeur commerciale estimée de 150_€ TTC chacune**
Le cours de cuisine sera organisé entre le 01/01/2019 et le 30/04/2019 (date imposée non flexible) dans un atelier culinaire de Paris. Les informations concernant les cours de cuisine seront communiquées ultérieurement. Les frais éventuels de transport et/ou d'hébergement resteront à la charge du gagnant.

Limitations : le nombre de gain est limité à 1 par client et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse e-mail) sur la période indiquée ci-dessus.

5.2 Attributions et utilisations : les gagnants devront envoyer une copie de leur pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport) ainsi que leur ticket de caisse original ou leur facture LEADER DRIVE contenant le code alphanumérique ayant permis leur participation avant le 31/10/2018 (cachet de la Poste faisant foi) par courrier avec accusé de réception à l'adresse suivante :

JEU ANNIVERSAIRE LEADER PRICE
OPERATION 13 388
13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

- **Les 10 gagnants des voitures Twingo Renault Life** recevront un e-mail d'annonce de gain dans un délai de 1 semaine après le tirage au sort. A réception de leur preuve d'achat et de la copie de leur pièce d'identité qui devront être envoyées jusqu'au 31 octobre 2018 selon les modalités définies au 5.2, les gagnants recevront une confirmation de gain par courrier avec accusé de réception dans un délai de 4 semaines. L'email et le courrier recommandé seront envoyés aux coordonnées renseignées par le participant dans le formulaire de Jeu. Le courrier recommandé comprendra les coordonnées de la concession Renault d'Aix en Provence ainsi que les instructions pour bénéficier de la dotation. Les délais de livraison de la Twingo Renault Life peuvent s'étendre de 2 à 3 mois maximum dès le moment où le gagnant se sera manifesté et aura confirmé la volonté de disposer de sa dotation. Une fois que le gagnant se sera manifesté, il devra alors immatriculer le véhicule à son nom via l'intermédiaire de la concession Renault Aix-en-Provence – Verdun Aix et déclarer ce véhicule auprès de son assurance afin qu'elle soit effective le jour du retrait de cette dotation. La Société Organisatrice reviendra vers le gagnant dès lors qu'elle connaîtra la date de livraison de la Twingo Renault Life pour les lui

communiquer. **Passée 20 jours**, après la date de possible retrait de la dotation, le lot sera considéré comme abandonné par le gagnant. Passé ce délai, il ne pourra plus disposer de cette dotation.

Les gagnants des voitures Twingo Renault LIFE seront invités à venir chercher leur gain munis obligatoirement d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport), d'un permis de conduire en cours de validité ou de celui de la personne accompagnante, du certificat d'assurance préalablement établi ainsi qu'une copie de leur ticket de caisse ou de leur facture drive contenant le code alphanumérique ayant permis leur participation au Jeu. Les gagnants devront venir récupérer leur gain à l'adresse suivante :

LEADER PRICE
Service Communication
123 Quai Jules Guesde
94400 Vitry sur seine

Les clés de la voiture seront remises au gagnant par un collaborateur de la société LEADER PRICE.

Les frais de transport et/ou d'hébergement pour se rendre jusqu'à Vitry-sur-Seine seront à la charge du gagnant.

- **Les 5 gagnants des chéquiers d'1 an de courses** recevront un e-mail d'annonce de gain dans un délai maximum de 1 semaine après le tirage au sort. A réception de leur preuve d'achat et de la copie de leur pièce d'identité qui devront être envoyées jusqu'au 31 octobre 2018 selon les modalités définies au 5.2, les gagnants recevront leur gain dans un délai de 6 à 8 semaines. L'email et le courrier recommandé seront envoyés aux coordonnées renseignées par le participant dans le formulaire de Jeu.
- **Les 10 gagnants des cours de cuisine dispensés par le Chef Norbert Tarayre Life** recevront un e-mail d'annonce de gain dans un délai maximum de 1 semaine après le tirage au sort. A réception de leur preuve d'achat et de la copie de leur pièce d'identité qui devront être envoyées jusqu'au 31 octobre 2018 selon les modalités définies au 5.2, les gagnants recevront une confirmation de gain par courrier avec accusé de réception dans un délai de 4 semaines. L'email et le courrier recommandé seront envoyés aux coordonnées renseignées par le participant dans le formulaire de Jeu.
Tous les détails pratiques liés aux cours de cuisine dispensés par le Chef Norbert Tarayre seront communiqués dans ce courrier.
Les frais de transports et/ou d'hébergement pour se rendre jusqu'à l'atelier culinaire situé à Paris seront à la charge du gagnant.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice ou en cas de non réclamation de la dotation par le gagnant selon les modalités définies ci-dessus, le gagnant ne peut bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue pour celui-ci et sera réattribuée à un suppléant tiré au sort par un huissier de justice. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant ne pouvant bénéficier de sa dotation.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS / PARTICIPATIONS NON CONFORMES :

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant l'annulation de la dotation.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société organisatrice se réserve le droit, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait :

- d'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans préavis. Ainsi par exemple, elle se réserve en tout état de cause la possibilité de prolonger la période de participation ou de différer la date du tirage au sort. Dans ces hypothèses, le règlement sera modifié dans les conditions décrites ci-dessous ;
- de modifier le règlement du Jeu sans préavis.

Ces dispositions pourront s'appliquer notamment s'il apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants, en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans cette dernière hypothèse, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. Il est à ce titre précisé qu'en aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau internet, et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le Site.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site de Jeu, du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Il est rappelé que :

- la Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.
- que l'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des gagnants. Ainsi, la Société organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation, en cas de perte et/ou détérioration de la dotation par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur dotation. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les gagnants, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendant de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de son/leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

ARTICLE 9 : REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un Avenant au présent règlement déposé à l'Etude mentionnée ci-dessous. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

En cas de différence entre la version du règlement et ses éventuels avenants déposés chez l'huissier de justice, et la version accessible en magasin et en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

9.1. Dépôt et consultation

Le règlement complet est consultable à l'accueil des points de vente LEADER PRICE participants et sur le Site. Il est déposé auprès de la SELARL AIX-JUR'ISTRES Huissiers de justice associés 13100 Aix-en-Provence, Immeuble le Grassi.

La liste des magasins LEADER PRICE et LEADER DRIVE participants consultable sur le Site jusqu'au 14 octobre 2018.

9.2. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France, sans conditions ni réserve et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

ARTICLE 10 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites.

ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES

La Société organisatrice est responsable du traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre de ce Jeu (ci-après dénommées « Données personnelles ») et s'engage à garantir un traitement conforme à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite « loi Informatique et Libertés », modifiée.

11.1 Quelles sont les Données personnelles traitées et à quelle(s) finalité(s) ?

Pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement et limitativement fournir certaines informations personnelles les concernant à savoir : nom, prénom, adresse e-mail, coordonnées postales, numéro de téléphone.

Ces Données personnelles sont obligatoires et nécessaires à la Société organisatrice pour envoyer les dotations aux gagnants.

Les participants reconnaissent avoir été informés au moment de leur participation de leurs droits résultant de la loi « Informatique et Libertés » modifiée et consentir de façon préalable et spécifique à cette finalité en cochant la case « j'ai pris connaissance et j'accepte le règlement du jeu.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à publier leur participation (nom, ville et code postal) du seul fait de la participation au Jeu, dans l'intérêt légitime de l'Organisateur, pour informer les autres participants des gagnants du Jeu et démontrer sa bonne exécution.

Les participants peuvent par ailleurs faire le choix de jouer d'accepter et de recevoir des informations commerciales de la part de la Société organisatrice.

Ainsi, sous réserve du consentement explicite des participants et sauf opposition ultérieure de leur part, les Données personnelles des participants peuvent être utilisées par la Société organisatrice en vue d'actions de marketing direct.

Les Données personnelles traitées par la société Organisatrice sont conservées le temps nécessaire à l'exécution du Jeu et au maximum pour une période de 6 mois à l'issue de laquelle les Données Personnelles seront temporairement archivées pour conserver la preuve des participations et de l'envoi des dotations afin de défendre les droits de la société Organisatrice conformément à la réglementation applicable.

Si les participants acceptent de recevoir des sollicitations commerciales par la société Organisatrice et/ou ses partenaires, ils auront la possibilité, à tout moment et sans frais, de s'opposer à la prospection commerciale, en

cliquant sur le lien de désinscription contenu dans chacun des courriers électroniques qui pourront lui être envoyés.

11.2 A qui les Données Personnelles sont-elles destinées et comment sont-elles traitées ?

Les Données personnelles traitées par la Société organisatrice dans le cadre de l'organisation de ce Jeu sont confidentielles.

Ainsi, les Données personnelles sont réservées à l'usage de la Société organisatrice, sauf consentement explicite du Participant à leur communication à des partenaires de la Société organisatrice.

Les Données personnelles peuvent être communiquées sous confidentialité à un sous-traitant de prestation technique de traitement de Données personnelles, établi au Maroc par la Société Organisatrice pour les besoins du Jeu. Ce pays étant situé hors de l'Union Européenne, le transfert est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne, afin de garantir un niveau de protection suffisant des données à caractère personnel.

11.3 Quels sont les droits d'accès de Participants ?

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa dernière version en vigueur au règlement général sur la protection des données n°2016/679 (et à compter de son entrée application le 25 mai 2018, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de droit de s'opposer au traitement, et du droit de portabilité des données à personnel le concernant.

Tous les participants au Jeu peuvent exercer à tout moment et gratuitement ces droits :

- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : donneespersonnelles@fp-lp.fr
- soit par courrier postal à l'adresse suivante : Service Consommateur Leader Price 123, quai Jules Guesde 94400 VITRY-SUR-SEINE]

Les Données personnelles qui seront communiquées dans le cadre de l'exercice du droit d'accès le seront à titre personnel et confidentiel.

Les Participants qui exerceront leur droit d'opposition ou d'effacement sur les Données personnelles les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation. En cas de litige les Participants ont le droit, de saisir la Commission nationale Informatique et Libertés.

ARTICLE 12 : CESSION DE DROITS

Les gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser la première lettre de leur nom de famille et leur prénom, ainsi que le numéro de département, pour les besoins de la communication qui pourrait être réalisée dans le cadre du Jeu. Cette autorisation est accordée pour une reproduction de la première lettre de leur nom de famille et de leur prénom sur tous supports de communication diffusés autour du Jeu, pour une durée d'un an à compter de la fin du Jeu.

Si les gagnants ne le souhaitent pas, ils peuvent le faire savoir à la Société Organisatrice en écrivant à :

SERVICE CONSOMMATEUR LEADER PRICE
JEU LE GRAND ANNIVERSAIRE LEADER PRICE
123 Quai Jules Guesde
94400 VITRY-SUR-SEINE

Numéro de téléphone : 0 800 35 00 00 - (N° Vert : appel gratuit)

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT

Les participants pourront demander à la Société organisatrice le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu, les frais d'affranchissement afférents à l'envoi des pièces originales et le cas échéant leur demande de remboursement.

En tout état de cause, la Société organisatrice ne procédera qu'à un remboursement par personne et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même e-mail). Les demandes de remboursement doivent donc être adressées en une seule fois.

Article 13.1 – Remboursement des frais de connexion à Internet

Les frais de connexion au Site engagés pour jouer seront remboursés sur présentation d'un justificatif de dépenses et sur la base d'une somme forfaitaire de **0.19 €**.

Le remboursement des frais de participation au Jeu se fera dans la limite d'une connexion par participant et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même e-mail).

Toutefois, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet ou opérateurs téléphoniques offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Article 13.2 - Remboursement des frais de timbre

Les frais de timbre engagés pour la demande de remboursement, la demande du règlement du Jeu seront remboursés au tarif lent en vigueur.

Les frais de courrier recommandé pour l'envoi de la preuve d'achat et de la copie de la pièce d'identité seront remboursés sur la base d'un courrier recommandé avec accusé de réception >50g au tarif de 6,07€.

Article 13.3 – Modalités de remboursement

La demande de remboursement doit être envoyée jusqu'au 31 octobre 2018 inclus par courrier postal exclusivement à l'adresse suivante : JEU ANNIVERSAIRE LEADER PRICE – OPERATION 13388 – 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3. Pour obtenir le remboursement de ces frais, le participant doit envoyer à l'adresse ci-dessus une demande écrite contenant impérativement les éléments suivants :

Pour ce qui concerne le remboursement des frais internet :

- son nom, son prénom et son adresse postale personnelle ;
- le nom du Jeu ainsi que le site Internet sur lequel le Jeu est accessible ;
- la date et l'heure de sa connexion au Site ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur télécom faisant apparaître la connexion au site www.leaderprice.fr, en précisant la date et l'heure de connexion au Site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou un relevé d'identité postal (RIP).

Pour ce qui concerne le remboursement des frais de timbre :

- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou un relevé d'identité postal (RIP).

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou par chèque dans un délai de 8 semaines calendaires à compter de la date de réception de la demande écrite.

Il est rappelé que seuls seront remboursés les participants dont la participation au Jeu a réellement entraîné une dépense supplémentaire pour eux.

Les documents originaux ou copies que vous adressez à - JEU ANNIVERSAIRE LEADER PRICE - OPERATION 13 388 - 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 - pour participer à l'offre ne pourront pas vous être restitués.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRETATION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée au plus tard avant le 14/02/2019 par courrier, à l'adresse :

SERVICE CONSOMMATEUR LEADER PRICE
JEU LE GRAND ANNIVERSAIRE LEADER PRICE
123 Quai Jules Guesde
94400 VITRY-SUR-SEINE
Numéro de téléphone : 0 800 35 00 00 - (N° Vert : appel gratuit)

Cette lettre devra indiquer la date et l'heure précise de la participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif de la contestation ou réclamation.

En cas de désaccord concernant le Jeu, l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera tranché par les tribunaux compétents.